

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250611-242**

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Débroussaillage de terrain</b>	
<b>Date</b>	<b>Lundi 16 juin 2025</b>	
<b>Lieu</b>	<b>N°4 boulevard Treich Laplène</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Steph 'Services 19</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 juin 2025, présentée par Steph 'Services 19 – 19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du débroussaillage de terrain **aux droits des n° 4,6,8 boulevard Treich Laplène, du dimanche 15 juin 2025 à 20h00 au lundi 16 juin 2025 inclus ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n° 4, n°6 et n°8 boulevard Treich Laplène, **du dimanche 15 juin 2025 à 20 h 00 au lundi 16 juin 2025 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 16 juin 2025.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Steph 'Services 19, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 11 juin 2025.**

**Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Département de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **13 JUIN 2025**  
 Notification le :